

soixante. Ces deux catégories, qui s'élèvent à un chiffre de deux cents millions chacune, participent à un tirage trimestriel de lots, s'élevant à frs. 800,000 pour chaque catégorie et qui sont attribuées dans des proportions graduées aux 23 premiers numéros sortants. Tous les autres numéros sortants sont remboursés au pair.

Enfin la troisième catégorie est celle d'obligations émises à frs. 500, et rapportant 5 % d'intérêt, sans primes ni lots et remboursables au pair dans le délai de cinquante ans, sans époque fixe d'exigibilité et par la voie du tirage au sort.

Nous laisserons de côté les premières obligations du crédit foncier donnant 3 % et même 4 % d'intérêt et auxquelles est attaché un tirage de lots. L'attrait d'ailleurs dangereux des chances aléatoires peut échauffer quelques esprits aventureux, mais n'ébranle pas ces masses de capitaux, ces réserves de famille qui cherchent des placements normaux et durables.

En finance d'ailleurs, les chances aléatoires se ramènent à des valeurs positives que les gens d'affaires savent apprécier. La chance d'être remboursé dans le cours d'un demi-siècle et de plus la possibilité d'être l'heureux tireur d'un billet de la loterie disposant de frs. 800,000 entre 200,000 joueurs, équivaut à une mise individuelle de 40 centimes par 100 francs.

On ne peut pas néanmoins se dissimuler que cette subtilité à chatouiller les instincts cupides et la passion du jeu n'ait en France servi à couvrir de grandes souscriptions : tous les emprunts de la ville de Paris, par exemple, offrent cette chance aléatoire d'un tirage annuel aux porteurs d'obligations ; mais en saine économie politique et ajoutons en morale, on doit repousser tout ce qui semble mettre le hasard et le jeu à la place du calcul et du jugement.

Les obligations sans primes et sans lots semblent les mieux adaptées à l'esprit positif et sérieux des prêteurs, elles procurent un intérêt certain et dégagé dans son chiffre de toutes chances aléatoires. Par le taux d'intérêt qui y est attaché, ces obligations sont principalement celles que recherchent les personnes habituées à placer leurs fonds sur hypothèque et qui préfèrent un intérêt plus élevé à la chance de gagner des lots.

Les obligations s'éteignent par le remboursement de leur valeur nominale. Cette extinction des obligations peut provenir de deux causes : des remboursements par anticipation, des retraits de la circulation d'un montant d'obligations égal à celui des prêts expirés par amortissement.

Tout emprunteur, nous l'avons dit, a le droit de rembourser à la société le prêt à lui fait, par anticipation ; il achète à la bourse des obligations de la société, les lui remet à leur valeur nominale,